

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-019

Extension Pe63+Branchements collectifs + Abandon gaz 24 Avenue du Latham 47 à Caudebec-en-Caux/Rives-en-seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

- Vu
- Le Code de la Route,
 - Le Code de la Voirie Routière,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
 - L'avis favorable en date du 14 Mars 2022 de la Direction des Routes de Clères,
 - La demande en date du 11 Mars 2022 de l'entreprise TRP Normandie sise ZA, Le Clos des Perdrix 76700 GAINNEVILLE mandatée par GRDF sise 1 Rue François Perroux 76130 Mont Saint Aignan pour des travaux d'extension Pe63, branchements collectifs et abandon branchement gaz 24 Avenue du Latham 47 à Caudebec-en-Caux/ Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant les travaux d'extension Pe63, branchements collectifs et abandon branchement gaz, 24 Avenue du Latham 47 à Caudebec-en-Caux/ Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 23 Mars 2022 au 23 Avril 2022, la circulation de tous les véhicules sera restreinte au droit du 24 Avenue du Latham 47 à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, le stationnement et les dépassements y seront interdits et un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise TRP Normandie de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er}.
Le chantier devra impérativement être éclairé la nuit.

L'information des riverains sera à la charge de l'entreprise TRP Normandie.

A l'issue du chantier, L'entreprise TRP Normandie est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes -Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine -service Rudologie,
- Monsieur le Directeur d'Agence de la Direction des Routes de Clères,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TRP Normandie.

Fait à Rives-en-seine, le 15 Mars 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

BC